

3^o la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3);

QUE lui soient également confiées conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o les fonctions du ministre du Revenu en ce qui concerne l'élaboration des politiques en matière de publicité légale des entreprises et l'établissement des orientations quant à l'évolution du registre des entreprises, aux fins de l'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45);

2^o les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues au paragraphe 2^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

QUE lui soit également confiée, conformément à cet article, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes jusqu'à maintenant assumés par la ministre des Services gouvernementaux, ainsi que des crédits du portefeuille « Services gouvernementaux »;

QUE le présent décret remplace les décrets numéros 296-2007 et 297-2007 du 19 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54493

Gouvernement du Québec

Décret 881-2010, 27 octobre 2010

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de madame Lise Verreault comme sous-ministre associée au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 103-2007 du 14 février 2007 concernant l'engagement à contrat de madame Lise Verreault comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux soit modifié:

1^o par le remplacement, dans le titre et le dispositif du décret, de « adjointe » par « associée » et que les conditions de travail annexées à ce décret soient modifiées en conséquence;

2^o par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

« 3.1 Traitement

À compter du 9 février 2009, madame Verreault reçoit un traitement annuel de 175 411 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 2. »;

QUE l'engagement à contrat de madame Lise Verreault comme sous-ministre associée au ministère de la Santé et des Services sociaux soit renouvelé pour une période d'un an à compter du 3 avril 2011, aux conditions annexées au décret numéro 103-2007 du 14 février 2007 tel que modifié par le présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54494

Gouvernement du Québec

Décret 882-2010, 27 octobre 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Jean comme sous-ministre du ministère des Services gouvernementaux et Dirigeant principal de l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denys Jean, secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, soit nommé également sous-ministre du ministère des Services gouvernementaux et Dirigeant principal de l'information à compter du 28 octobre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54495

Gouvernement du Québec

Décret 883-2010, 27 octobre 2010

CONCERNANT la nomination de la secrétaire du conseil d'administration d'Immobilière SHQ

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 10 de la loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., c. I-0.3), le gouvernement nomme un secrétaire du conseil d'administration d'Immobilière SHQ et détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 989-2008 du 15 octobre 2008, M^e Guylaine Marcoux était nommée secrétaire d'Immobilière SHQ, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE M^e Guylaine Marcoux, notaire, adjointe au président-directeur général, Société d'habitation du Québec, soit nommée de nouveau secrétaire d'Immobilière SHQ pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QU'à titre de secrétaire d'Immobilière SHQ, M^e Guylaine Marcoux continue d'être régie par les conditions d'emploi qui lui sont applicables comme employée de la Société d'habitation du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54496

Gouvernement du Québec

Décret 884-2010, 27 octobre 2010

CONCERNANT une autorisation à la Ville de New Richmond de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts

ATTENDU QUE la Ville de New Richmond a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts, relativement au versement à la Ville d'une aide financière maximale de 53 000 \$ afin de soutenir la programmation culturelle 2010-2011 de la salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de New Richmond est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de New Richmond soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts, relativement au versement à la Ville d'une aide financière maximale de 53 000 \$ afin de soutenir la programmation culturelle 2010-2011 de la salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54497

Gouvernement du Québec

Décret 885-2010, 27 octobre 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1), la Cinémathèque québécoise est une cinémathèque reconnue;

ATTENDU QUE l'article 1.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, prévoit que trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise sont nommés par le gouvernement du Québec après consultation de la Cinémathèque québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, les membres du conseil sont élus ou nommés pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 755-2002 du 19 juin 2002, madame Francine de Montigny-La Haye était nommée membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :